



Service de la population  
Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19  
1014 Lausanne

## Demande de maintien de l'autorisation de séjour - réadmission -en cas de départ à l'étranger

(Article 30 LEtr et articles 50 et 51 OASA)

**Par la présente, la personne soussignée :**

- *nom, prénom*

*né(e) le*

*nationalité*

*adresse de résidence*

- *numéro dossier VD*
- *Réf. SYMIC*

**demande au Service de la population le maintien - réadmission - de son titre de séjour (permis B)  
pour une durée maximum de 4 ans aux conditions prévues par la loi.**

**La demande doit impérativement être présentée avant le départ de Suisse.**

La demande s'étend également en faveur du conjoint et/ou aux membres de la famille suivant-s :

**Conjoint-e :**

- *nom, prénom*

*né(e) le*

*nationalité*

*type de permis :*

**et le(s) enfant(s) suivant(s) :**

- *nom, prénom*

*né(e) le*

*nationalité*

- *nom, prénom*

*né(e) le*

*nationalité*

- *nom, prénom*

*né(e) le*

*nationalité*

- *nom, prénom*

*né(e) le*

*nationalité*

- *nom, prénom*

*né(e) le*

*nationalité*

**Date de départ :**

**Date de retour en Suisse :**

**Motifs de l'absence :**

séjour à l'étranger à des fins professionnelles ou de formation (art 50 OASA)

Les étrangers qui ont séjourné provisoirement à l'étranger pour le compte de leur employeur ou à des fins de perfectionnement professionnel pour une durée de quatre ans au maximum peuvent obtenir une autorisation de séjour si l'autorité cantonale compétente en matière d'étrangers leur a donné, avant le départ, l'assurance qu'ils pourraient revenir en Suisse; il existe une demande d'un employeur; les conditions de rémunération et de travail sont remplies; le logement du requérant est approprié.

service militaire à l'étranger (art 51 OASA)

Les étrangers qui ont interrompu leur activité professionnelle pour accomplir à l'étranger leur service militaire obligatoire peuvent obtenir une autorisation de séjour ou de courte durée si ils sont partis au plus tôt deux mois avant le début du service et s'ils reviennent au plus tard trois mois après la fin du service; s'il existe une demande d'un employeur; si les conditions de rémunération et de travail sont remplies, si le logement du requérant est approprié.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nous vous prions de joindre toutes les pièces justifiant l'absence de Suisse (attestation, lettre de l'employeur, contrat, certificat, lettre d'incorporation etc.)

Le bail à loyer est-il ou sera-t-il résilié :  Non  Oui **Si oui, à quelle date :** .....

Avez-vous quitté votre emploi ? :  Non  Oui **Si oui, à quelle date :** .....

Gardez-vous des attaches en Suisse ? :  Non  Oui **Si oui, les quelles ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quelles sont vos intentions à votre retour en Suisse ? :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Remarques éventuelles :

.....  
.....

La demande de maintien de l'autorisation de séjour - réadmission - en cas de départ à l'étranger est soumise à un émolument de CHF 25.- (Art. 1 chiffre 2 du règlement fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile du 11 février 2011, RSV 142.11.1)

Lieu :

Date :

Signature du demandeur - déclarant familial : .....